

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, Mme BRASME Marie-Laure, Mme GUERBEAU Pascale, M. DUTOIT Maurice, Mme JENNEQUIN Odette, Mme LEPAN Andrée

Excusées :
Mme BOITEAU Nadège
Mme RIQUART Cécile
Mme DELPORTE Marie-Françoise
Mme DUPONT Valérie
Mme SILVERE Helen

Assistait à la séance : M. VERFAILLIE Jean-Sébastien, Directeur Général des Services

Secrétaire de séance : Mme BRASME Marie-Laure

N° 4

FINANCES

Apurement du compte 1069

Nombre de membres
afférents au Conseil d'Administration
En exercice : 11
Présents : 6
Quorum : 6
qui ont pris part à la délibération : 6
date de la convocation : 9 novembre 2023
date de réception en préfecture : 23 novembre 2023
date de publication sur le site internet de la ville : 23 novembre 2023

FINANCES

Apurement du compte 1069

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M71).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable.

Le Quorum constaté,
Le Conseil d'Administration du CCAS de Sainghin-en-Weppes,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe),

Vu que le CCAS de Sainghin-en-Weppes, après avis favorable du comptable public M. GALLOIS en date du 31 mai 2023, envisage d'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu que le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069,

Considérant que pour le CCAS de Sainghin-en-Weppes, le compte 1069 présente un solde débiteur de 1 807,94 €.

Considérant que le compte 1069 n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises.

Le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 1 807,94 €. Cette opération est enregistrée de façon semi-budgétaire par l'émission d'un mandat au compte 1068.

Les crédits nécessaires à l'opération doivent être ouverts.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2023 par l'opération d'ordre semi-budgétaire mentionnée ci-dessus et d'ouvrir les crédits nécessaires.

Ayant entendu l'exposé de M. Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APURER** le compte 1069 sur l'exercice 2023 par opération d'ordre semi-budgétaire. Le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 1 807,94 €.
- **D'APPROUVER** la décision modificative ci-jointe ouvrant les crédits nécessaires au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président du CCAS,
Matthieu CORBILLON

